

Nouméa, le 23 novembre 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Parcelles d'épandage de boues de station d'épuration de l'exploitation d'Agrical
Exploitant	Calédonienne des eaux (CDE)
Commune	Païta
Lieu-dit	Tamoa
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	09/11/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnant(s)	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions applicables à valorisation agricole des boues de stations d'épuration sur l'exploitation de la société Agrical, sise lot 9 PIE, Tamoa, Païta, suite à la réception, le 7 novembre 2016, d'une plainte pour nuisances olfactives.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les boues concernées par la valorisation agricole par épandage proviennent de stations d'épuration (STEP) autorisées par les arrêtés suivants :

- n° 1264-2001/PS du 17 août 2001 (STEP Yahoué)
- n° 140-2010/ARR/DENV du 8 avril 2010 (STEP Centre-Ville)
- n° 2994-2011/ARR/DENV du 4 novembre 2011 (STEP Rivière Salée)
- n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012 (STEP Baie de Sainte-Marie)
- n° 1288-2012/ARR/DENV du 14 juin 2012 (STEP Montravel)
- n° 1369-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 (STEP Dumbéa 2)

Les stations d'épuration de Tindu-Kaméré et de l'Anse-Vata sont actuellement en cours de régularisation.

Le dossier d'étude préalable à l'épandage de l'exploitation de la société Agrical ainsi que le programme prévisionnel d'épandage pour l'année 2016 ont été transmis par la CDE le 5 août 2016.

3. SITUATION TECHNIQUE

Des photographies prises au cours du contrôle sont annexées au présent compte-rendu (annexe 1).

Seule la zone de stockage temporaire des boues a fait l'objet du contrôle.

A. Eléments d'information disponibles avant le contrôle :

- Localisation du lieu de plainte : NIC 426237-9178.
- Plainte relayée par la Ville de Païta et contacts du plaignant communiqués.
- Informations recueillies le 7/11/16 par téléphone auprès du plaignant : de nombreux camions avec bennes ouvertes viennent déverser des matières que le plaignant pense être des fientes. Les derniers apports ont eu lieu le 4/11/16 et des nuisances olfactives ont été perçues tout le week-end.
- La CDE confirme que des épandages de boues de stations d'épuration ont eu lieu sur l'exploitation agricole de la société Agrical, située dans le voisinage du plaignant, notamment le 3/11/16 et le 6/11/16.
- Le planning des évacuations de boues transmis par la CDE fait apparaître que des livraisons de boues sur l'exploitation ont eu lieu au cours de la matinée du 31/10/16 et du 3/11/16.

B. Constats effectués lors de l'inspection du 9/11/16 (10h-10h45) :

- Conditions météorologiques : ciel peu nuageux, vent très faible à l'arrivée sur site puis faible en fin de visite.
- A l'arrivée, pas d'odeur de boues perceptible au niveau de l'embranchement de la route territoriale (RT 1) et de la route de Tonghouin ainsi qu'au portail d'entrée de l'exploitation.
- Perception légère d'odeurs à l'arrivée sur le lieu de stockage temporaire des boues.
- Stockage temporaire utilisé le plus proche de la parcelle AGRI 12.3 (annexe 2).
- Zone de stockage temporaire étalée nettement supérieur à 46 m³ comme indiqué dans l'étude préalable.
- Pas de délimitation de la zone de stockage temporaire.
- Présence de boues chaulées (couleur blanchâtre) en grande majorité et de boues brutes non chaulées (couleur marron foncée). Le type de boues se distingue par la couleur de celle-ci.
- Pas de séparation distincte des types de boues.
- Présence de 2 camions de transport en cours de déchargement de boues. Un des camions n'est pas bâché.
- Présence d'un tracteur et de l'épandeur chargé de boues brutes. Présence d'une tractopelle.
- Non disponibilité du registre d'épandage.

C. Informations communiquées par l'exploitant et le prestataire assurant l'épandage :

- Epandage réalisé par la société SAP Karenga, prestataire de la société Phytocal avec laquelle la CDE a passé un contrat pour l'épandage.
- Présence de boues chaulées stockées sur site depuis le mois d'octobre. Nécessité d'accumuler une quantité suffisante de boues par rapport à la surface à cultiver avant de commencer l'épandage.
- Parcelle faisant l'objet de l'épandage depuis le début de la période : AGRI 12.3 (maïs fourrager).
- Réalisation, par Agrical, d'un retournement de la terre (enfouissement) juste après l'épandage de boues.
- Dernier apport de boues sur site réalisé le 3/11/16 dont des boues brutes.
- Epandages de boues réalisés au cours de la semaine 45 : 1, 3 et 6/11/16.
- Impossibilité d'épandre le 4/11/16 suite à la survenue d'une pluie dans la nuit du 3 au 4/11/16. Non-respect du délai de 48 heures de stockage avant épandage pour les boues brutes.
- Dans la mesure du possible, réalisation de l'épandage en l'absence de vent ou lorsque celui-ci est faible, fréquemment à partir de 15 heures.
- Durée quotidienne d'épandage d'environ 3 à 4 heures pour 5 à 6 rotations d'épandeur.
- Temps de réalisation d'une rotation variable en fonction de la distance à parcourir entre la zone de stockage et la zone à épandre. Durée moyenne : 30 minutes.
- Fin de l'épandage de la parcelle AGRI 12.3 prévu fin de semaine 47 soit au plus tard le 20/11/16.

D. Demandes de l'inspection et délais de réalisation :

- Bâcher systématiquement les bennes lors du transport de boues. Immédiat
- Respecter le délai de 48 heures de stockage temporaire des boues brutes avant épandage. En cas d'impossibilité d'épandre dans le délai, informer l'inspection des installations classées, dans les plus brefs délais, et préciser les raisons de cette impossibilité. Immédiat
- Limiter la durée de stockage des boues chaulées. Immédiat
- Réduire la surface de stockage temporaire des boues et délimiter physiquement la zone de dépôt. Immédiat
- Entreposer séparément les boues chaulées et les boues brutes. Immédiat
- Épandre, dans la mesure du possible, en dehors des week-ends notamment les boues brutes. Immédiat
- Ne pas effectuer d'apport de boues brutes la veille d'un week-end si celles-ci ne peuvent pas être épandues le jour même. Immédiat
- Améliorer la disponibilité des données relatives au suivi de l'épandage (registre) en réduisant notamment la durée de transmission des données à l'inspection des installations classées. Immédiat
- Transmettre le registre des épandages et des évacuations réalisés sur l'exploitation Agricole au cours des 3 derniers mois précisant notamment le type de boues concerné. Immédiat
- Confirmer si des apports de boues ont été effectués le 4/11/16 comme l'indique le plaignant. Immédiat
- Confirmer l'utilisation actuelle de produits masquants dans le traitement des boues réalisé au niveau des stations d'épuration. Transmettre la fiche technique et la fiche de données de sécurité des produits utilisés. 1 semaine
- Transmettre les caractéristiques des boues chaulées des différentes stations d'épuration notamment, taux de traitement (% de CaO/MS), pH, siccité finale (%MB). 1 mois

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant s'attachera à prendre en considération les différentes remarques et à satisfaire aux demandes formulées par l'inspection des installations classées.

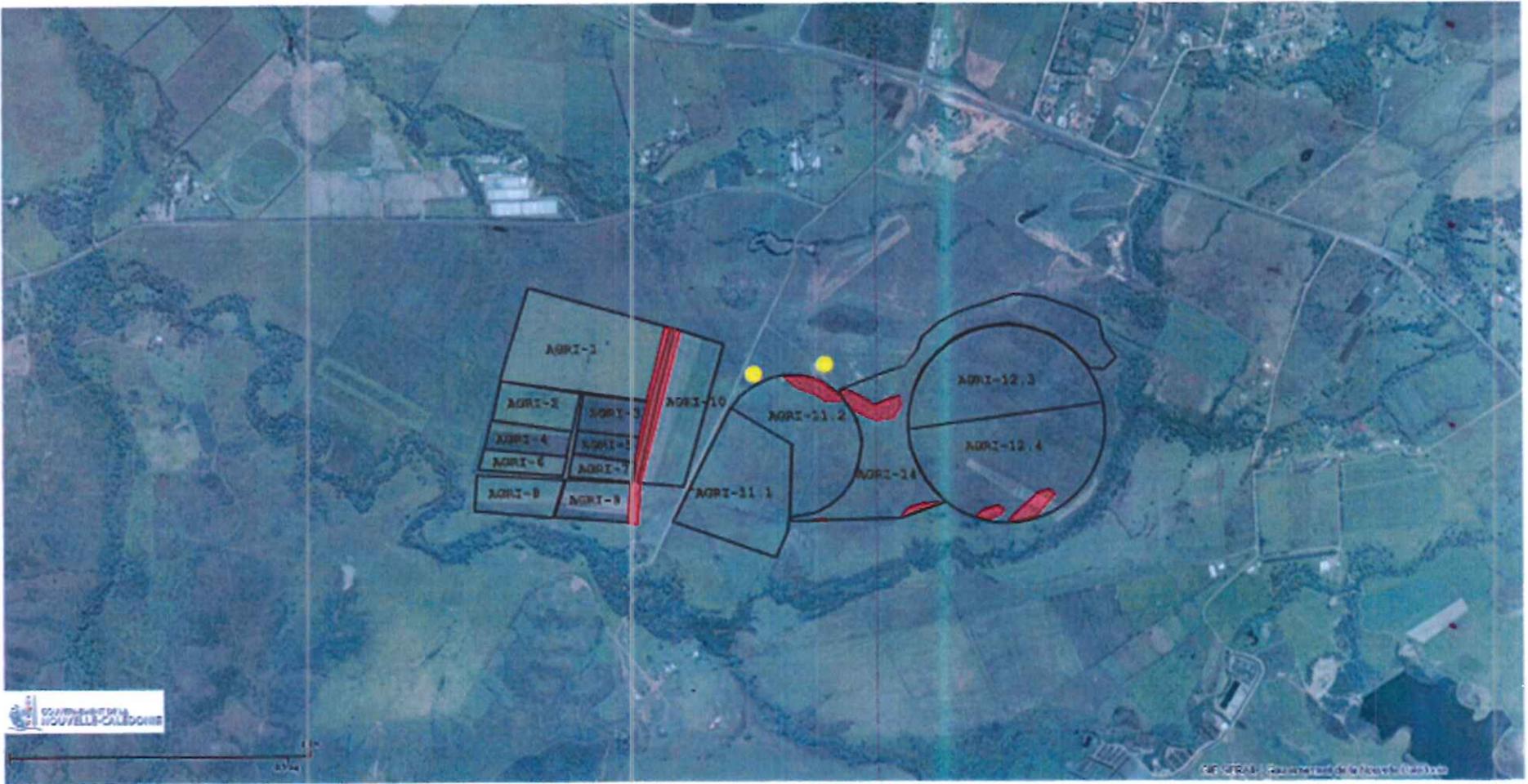
Les dispositions énoncées par l'inspection des installations classées seront mises en œuvre par l'exploitant sur l'ensemble des parcelles faisant l'objet d'un épandage de boues de stations d'épuration.

~~L'inspecteur des installations classées~~





ANNEXE 4- Cartographie satellite AGRICAL



Réalisé avec www.georep.nc le 29/07/2016

Légende:

- Limites des parcelles
- Zones exclues
- Zone de stockage temporaire